

Extrait du registre des délibérations

Commune de LAROQUE - 34190

Date de la convocation : 1 ^{er} octobre 2026	
Nbre conseillers : 19	N° délib : 2026-043
En exercice : 19	Votes :
Présents : 17	Pour : 19
Absents : 19	Contre :
Représentés : 02	Abstention :

Séance du : 08 octobre 26

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de CIRIBINO Pierrick, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, ABRY Christine, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, COSME Alain, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, SAINT-MARTIN Dominique, AGRANIER Xavier, ANXIONNAT Elisabeth, PERON Quentin, BASTIDE Mathilde, CLET Jérémy, TIBI Pierre-Olivier, PUIDEBAT Olivier.

Absents représentés : TRICOU Julien (procuration à CIRIBINO Pierrick), PRIVAT Magali (procuration à PUIDEBAT Olivier)

Absents : DURAND Anne,

Secrétaire de séance : BACH Olivier.

DEBAT SUR PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration/la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 février 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. Le maire rappelle qu'un premier débat s'est tenu le 14 juin 2018 sur une première version de PADD et qu'un second débat s'est tenu le 8 décembre 2022.

Pour rappel, les grandes orientations retenues et objectifs à poursuivre sont les suivants :

- *Orientation n°1 : Maîtriser un développement harmonieux en continuité avec le tissu urbain existant.*
- *Orientation n°2 : Recoudre le tissu urbain pour une meilleure lisibilité du fonctionnement urbain.*
- *Orientation n° 3 : Favoriser une dynamique économique d'équipements*
- *Orientation n° 4 : Préserver et mettre en valeur les paysages l'environnement et le patrimoine naturel.*

Les orientations regroupent un ensemble de principes et de mesures, les objectifs, qu'il est proposé de retenir pour le projet de Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes graphiques et réglementaires. Ces objectifs ont été définis afin de répondre aux enjeux identifiés au sein du diagnostic et de l'état initial de l'environnement réalisé.

- *Objectif 1 : créer un développement harmonieux.*

- Objectif 2 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal.
- Objectif 3 : Trouver une réponse cohérente aux besoins d'urbanisation.
- Objectif 4 : Développer un urbanisme respectueux de l'environnement et des espaces agricoles : objectif de réduction de la consommation d'espace
- Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité du territoire.
- Objectif 6 : réorganiser l'offre en stationnement.
- Objectif 7 : Développer le potentiel économique du territoire communal et satisfaire les besoins actuels et futurs d'équipements publics.
- Objectif 8 : Promouvoir une agriculture de qualité aux fonctions multiples.
- Objectif 9 : Développer le tourisme.
- Objectif 10 : Protéger les éléments identitaires du paysage communal.
- Objectif 11 : Valoriser et gérer le patrimoine naturel.
- Objectif 12 : Considérer l'espace agricole.
- Objectif 13 : Prendre en compte les risques et les nuisances
- Objectif 14 : Renforcer la protection de l'environnement
- Objectif 15 : Développer un urbanisme de sobriété énergétique et les télécommunications.

Ces orientations et ces objectifs d'aménagement, de préservation et de valorisation du territoire communal s'articulent et respectent parfaitement les objectifs des lois SRU, Grenelle et ALUR. Elles contribuent à une prise en compte de la notion de développement durable en fixant des objectifs d'équilibre et de durabilité. Elles constituent le fondement de la stratégie de développement et de l'équilibre de la commune.

Elles répondent également aux prescriptions de la loi Montagne - L.122-1 et L.122-24 du code de l'urbanisme. Les terres agricoles et forestières ainsi que le patrimoine sont respectées et intégrées dans ces orientations.

M. le maire rappelle que la précédente version du PADD avait permis d'être à jour des objectifs de la loi Climat résilience.

M. le maire rappelle que les données démographiques ont dû être mises à jour.

M. le maire rappelle que l'horizon du PLU a également été retravaillé, en lien avec les délais de mise en œuvre de la procédure. Ainsi les objectifs chiffrés sont projetés jusqu'à la fin 2038.

M. le maire rappelle enfin que quelques adaptations rédactionnelles et cartographiques sont également apportées dans le document, permettant de mieux répondre aux objectifs de la commune et à la cohérence globale du futur dossier de PLU.

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

Questions et échanges intervenus au cours du débat en Conseil municipal

A l'issue de la présentation, plusieurs questions ont été soulevées par les membres du Conseil municipal, permettant d'apporter des précisions sur les orientations et les enjeux abordés.

Question n°1 - Développement des énergies renouvelables (EnR)

Des échanges ont porté sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, notamment concernant les possibilités d'implantation de centrales photovoltaïques et d'éoliennes.

Des précisions ont été apportées sur la prise en compte de ces installations dans le cadre du PLU et sur les conditions encadrant leur implantation.

Question n°2 - Prise en compte du risque d'inondation de l'Hérault

Une question a été posée concernant la modélisation de la crue centennale de l'Hérault et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

En réponse, il a été rappelé que le risque d'inondation est notamment encadré par le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI), qui définit les secteurs exposés ainsi que les prescriptions réglementaires applicables.

Question n°3 - Identification et réglementation des zones agricoles

Une interrogation a porté sur la localisation des espaces agricoles au sein du territoire communal et sur les possibilités d'aménagement et de construction dans ces secteurs.

Il a été précisé que le PLU distingue notamment les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N), chacune faisant l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Des explications ont été apportées sur les occupations et utilisations du sol autorisées dans ces différentes zones.

Question n°4 - Développement économique et commercial

Des échanges ont porté sur les perspectives de développement économique de la commune, plus particulièrement sur les possibilités d'implantation et de développement des activités commerciales.

En réponse, des précisions ont été apportées sur les secteurs susceptibles d'accueillir des commerces et sur les modalités d'encadrement de ces activités par le PLU, notamment au regard des orientations retenues en matière de développement économique et d'organisation du territoire.

Question n°5 - Développement des mobilités douces

Une question a concerné la place accordée aux mobilités douces dans les orientations d'aménagement de la commune.

Les échanges ont permis d'évoquer les possibilités de développement et d'amélioration des cheminements piétons et cyclables à l'échelle communale, ainsi que leur prise en compte dans les futurs aménagements.

Question n°6 - Plans d'alignement

Une interrogation a été formulée concernant les plans d'alignement et leur articulation avec les dispositions du PLU.

Des précisions ont été apportées sur le rôle des plans d'alignement, qui permettent de déterminer les limites du domaine public routier au droit des propriétés riveraines, et sur leur distinction avec les outils réglementaires mobilisables dans le cadre du PLU, notamment les emplacements réservés.

Clôture du débat

À l'issue de ces échanges, et en l'absence de nouvelles questions, **Monsieur le Maire a déclaré le débat clos à 20h10.**

Conformément à l'article L.152-12 du code de l'urbanisme, Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui prend acte de la tenue de ce débat.

Le PADD est annexé à la présente délibération.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et ans que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Pierrick CIRIBINO



Acte rendu exécutoire

après envoi en Préfecture le :

publication ou notification du :

publication sur le site « laroque.fr » le :

Le Maire

13 OCT. 2026

13 OCT. 2026

12 OCT. 2026